

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 14 mars 2022 à 19 h 00, au centre culturel du Domaine-Vert Nord, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert Nord, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**17370, rue du Titane (Lot 6 181 675) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 01-01-2022)**

Demande numéro 2021-093, formulée le 18 octobre 2021, par « Sabrina Henry-Blanchette », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale gauche de 5,67 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 4584, effectué par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, préparé le 8 octobre 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres.

**8150, rue Jacinthe (Lot 3 492 306) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 02-01-2022)**

Demande numéro 2021-094, formulée le 19 octobre 2021, par « Sylvie Larivière et François Larivière », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une distance de 0,81 mètre avec la ligne de propriété latérale gauche, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12242, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 30 septembre 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre avec une ligne latérale de propriété.

**7349, rue du Petit-Saint-Charles (Lot 3 493 573) secteur du Petit-Saint-Charles, (résolution CCU numéro 03-01-2022)**

Demande numéro 2021-095, formulée le 8 novembre 2021, par « Stéphane Noiseux », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'une habitation résidentielle en milieu agricole, de type unifamilial isolé ayant une marge de recul avant de 10,22 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul avant minimale de 12 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle en milieu agricole, de type unifamilial isolé ayant une marge de recul latérale gauche de 2,18 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 26321, effectué par Bernard Léveillé, arpenteur-géomètre, préparé le 16 juin 2021

**3111, chemin Leroux (Lot 3 482 865 en devenir 6 475 751) secteur de Saint-Hermas, (résolution CCU numéro 04-01-2022)**

Demande numéro 2021-096, formulée le 2 novembre 2021, par « Carole Pilon et Bruno Cyr », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie de 2 475,4 m<sup>2</sup>, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 39360, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 6 octobre 2021, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 m<sup>2</sup> pour un lot de rangée, non desservi.

**Rue Service A 3 (Lot 4 683 385) secteur de Sainte-Monique, (résolution CCU numéro 10-01-2022)**

Demande numéro 2021-099, formulée le 11 janvier 2022, par « Gouvernement du Canada (ADM) », ayant pour effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant une marge avant secondaire de 7,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de site, projet no 20-2065, effectué par Jean-François Dupuis, architecte, préparé le 7 janvier 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant secondaire minimale minimum de 12 mètres.

Considérant les décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire le jour de publication du présent avis, toute personne intéressé peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou par courriel, pour une période de 15 jours suivants la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière  
Dérogations mineures  
Ville de Mirabel  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3  
Courriel : [greffe@mirabel.ca](mailto:greffe@mirabel.ca)

Donné à Mirabel, ce 16 février 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate